

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL Séance du 25 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars, à dix heures, se sont réunis Grande Salle de La Bergerie à SAINT PERE EN RETZ, sur convocation adressée le dix-sept mars deux mille vingt-deux, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS:

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN et M. Philippe CADOREL : ESTUAIRE ET SILLON: MM. Patrick CORBEL. Yoann DORNER, Pierre LAUDEN et Yves TAILLANDIER: RÉGION DE BLAIN: M. Jean-François RICARD; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY: M. Jean-Luc GRÉGOIRE et Mme Noëlle MARTEAU ; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE ; MM. Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET, Pascal ÉVAIN et Roland SCLAVERANO; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE : MM. Mickaël DERANGEON et Laurent ROBIN ; PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ : MM. Jean-Michel BRARD (pouvoir recu de M. Patrick PRIN), Daniel BENARD, Patrick BERNIER et Ivan THERY; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES: MM. Paul SEZESTRE et Armel VION (pouvoir reçu de M. Jean-Yves HENRY); COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS: MM. Laurent MERCIER (pouvoir reçu de Mme Christine BLANCHET) et Jacques PRAUD ; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS: MM. Frédéric MILLET (pouvoir recu de Benoît LELIEVRE) et Didier BROUSSARD ; SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN (pouvoirs reçus de MM. Bernard BELLANGER et Denis THIBAUD), Thierry GRASSINEAU Jean-Marc JOUNIER (pouvoir reçu de M. Hervé CREMET), Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT et Frédéric LAUNAY.

Secrétaire de séance : Raymond CHARBONNIER

Titulaires: 58

Quorum: 20

Présents: 32

Votants: 39

Pouvoirs: 7

ABSENTS EXCUSES:

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL: MM. Rudy BOISSEAU et Lionel MUSTIERE; RÉGION DE BLAIN: M. Joël ARIZA; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE: Mme Marie-Line BOUSSEAU; PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ: MM. Cédric BIDON, Claude CAUDAL, Yvon JACOB, Luc NORMAND et Patrick PRIN (pouvoir donné à M. Jean-Michel BRARD); REDON AGGLOMÉRATION: MM. Fabrice SANCHEZ et Jacques LEGENDRE; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES: MM. Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER, Yves DAUVE, Jean-Yves HENRY (pouvoir donné à M. Armel VION); COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS: Mme Christine BLANCHET (pouvoir donné à M. Laurent MERCIER), MM. Jean-Michel CLAUDE, Joël JAMIN et Éric LUCAS; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS: MM. Benoît LELIEVRE (pouvoir donné à M. Frédéric MILLET) et David MOISAN; SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU: MM. Bernard BELLANGER (pouvoir donné à M. Pascal DABIN), Jean-Guy CORNU, Hervé CREMET (pouvoir donné à M. Jean-Marc JOUNIER), Pascal PAILLARD, Denis THIBAUD (pouvoir donné à M. Pascal DABIN) et Vincent YVON.

AUTRES PARTICIPANTS:

ATLANTIC'EAU: MM. Laurent CADERON, Florian HASCOET, Bruno GRUA, Mmes Rachel LE SAULNIER, Nadine ROUSSEAU et Bénédicte RITTER.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 28 JANVIER 2022

Aucune contestation n'ayant été relevée par le Président, le procès-verbal du Comité syndical du 28 janvier 2022 est APPROUVÉ à l'unanimité.

2. FINANCES

2.1. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, Vu le rapport ci-dessus,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré. DÉCLARE que le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2.2. ÉLECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, Vu le rapport ci-dessus, Après en avoir délibéré :

- ÉLIT Monsieur Frédéric MILLET, Président de séance pour le vote du compte administratif 2021.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CS_2022_08 portant élection d'un président de séance pour le vote du compte administratif 2021

Vu le budget primitif et les décisions modificatives votés au titre de l'exercice 2021 par le comité syndical,

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable Public, Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré :

- DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTION	INEMENT	INVESTIS	SEMENT	ENSEMBLE		
LIBELLES	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	
Résultats reportés		0,00€	0,00€	25 281 572,23 €	0,00€	25 281 572,23 €	
Opération de l'exercice	47 037 247,75€	63 027 377,17€	23 366 622,96 €	29 398 666,33 €	70 403 870,71 €	92 426 043,50 €	
TOTAUX	47 037 247,75 €	63 027 377,17€	23 366 622,96 €	54 680 238,56 €	70 403 870,71 €	117 707 615,73 €	
Résultats de clôture		15 990 129,42€		31 313 615,60 €		47 303 745,02 €	
Restes à réaliser			14 589 543,57 €	2 628 453,40 €	14 589 543,57 €	2 628 453,40 €	
TOTAUX CUMULES		15 990 129,42 €	14 589 543,57 €	33 942 069,00 €	14 589 543,57 €	49 932 198,42 €	
RESULTATS DEFINITIFS		15 990 129,42 €		19 352 525,43 €		35 342 654,85 €	

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
 - 2.4. REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Après en avoir délibéré, le Comité syndical DÉCIDE de la reprise et de l'affectation des résultats de l'exercice 2021 tels que présentées ci-dessous :

Vote du compte administratif le 25 mars 2022	2
A. Résultats d'exploitation de l'exercice N-1	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	15 990 129,42 €
dont B. plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	
C. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
Résultats à affecter : D. = A. + C.	15 990 129,42 €
(si D. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<u> </u>
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	
R 001 (si positif)	31 313 615,60 €
F. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-11 961 090,17 €
Excédent de financement = E. + F.	19 352 525,43 €
Affectation = D.	15 990 129,42 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant	
des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour	15 990 129,42 €
la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	0,00 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : NEANT	
DEFICIT REPORTE D 002	

2.5. MODALITES DE GESTION GENERALISEE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT

IMMOBILISATIONS	2022	2023	2024	2025	2026
. Corporelles (frais études, logiciels)	240 k€	150 k€	150 k€	150 k€	150 k€
. Incorporelles (achats terrains et autres biens)	69 k€	60 k€	1 155 k€	55 k€	55 k€
Travaux (constructions et réseaux)	66 625 k€	44 205 k€	39 587 k€	32 043 k€	26 921 k€
Totaux	66 934 k€	44 415 k€	40 892 k€	32 248 k€	27 126 k€

Carle Age 7	Autorisations de programme / Crédits de Paiement	
	Travaux feeder sous la Loire	18 200 k€
Délibérations CS du 29/01/2021	Travaux réhabilitation usine Nort/Erdre	6 500 k€
	Travaux réhabilitation usine Massérac	3 100 k€
	Création nouvelle usine Val St Martin	11 300 k€
	Doublement liaison Basse-Goulaine/Les Pégers	10 200 k€
	Autorisation d'engagement / Crédits de Paiement	
Délibérations CS du 22/10/2021	Paiements services environnementaux captages Saffré	1 940 k€

Le Comité syndical,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R2311-9 relatifs aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) en investissement et aux Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE/CP) en fonctionnement,

Vu l'instruction codificatrice M4,

Après en avoir délibéré :

- MET en application à compter de l'exercice budgétaire 2022 et dans la mesure du possible le principe de la gestion généralisée par Autorisation de Programme (AP) et Autorisation d'engagement (AE) ;
- ADOPTE les modalités suivantes relatives à la gestion des Autorisations de Programme (AP), Autorisations d'Engagement (AE) et Crédits de Paiements (CP) :
 - Les Crédits de Paiements seront présentés à titre indicatif et votés par chapitre,
 - Des reports de Crédits de Paiements seront possibles dans la limite des Crédits de Paiements de l'année sous réserve que ces dépenses soient adossées à un engagement juridique,
 - Les autres Crédits de Paiements non consommés seront annulés en fin d'exercice. Lors du budget primitif n+1 ou d'une décision modificative, ils pourront faire l'objet d'une ventilation sur les années restant à courir de l'AP/AE ou l'AE/CP,
 - Les AP/CP ou AE/CP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires.
 - Les modalités de gestion suivent les instructions de la comptabilité publique.
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente décision

2.6. VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENTS 2022 A 2026 – BUDGET 2022

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M4,

Vu la délibération prise, séance tenante, relative aux modalités de gestion des AP/CP,

Vu les délibérations d'AP/CP n° 1.0 à 5.0 du 29 janvier 2021 ;

Vu le rapport ci-dessus ;

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage des différents dossiers de travaux d'investissements,

après en avoir délibéré :

- CLOTURE les autorisations de Programme en cours au 1^{er} janvier 2022 afin de les intégrer dans l'AP globale 2022 à 2026 et qui concernent les opérations suivantes :

n° 1.0	Travaux feeder sous la Loire	18 200 k€
n° 2.0	Travaux réhabilitation usine Nort/Erdre	6 500 k€
n° 3.0	Travaux réhabilitation usine Massérac	3 100 k€
n° 4.0	Création nouvelle usine Val St Martin	11 300 k€
n° 5.0	Doublement liaison Basse-Goulaine / Les Pégers	10 200 k€

ADOPTE:

- dans un 1^{er} temps le montant global d'une autorisation de programme à hauteur de plus de 142 M€ entre 2022 et 2026,
- et la répartition des crédits de paiement correspondants tels que présentés dans l'annexe jointe :

CREDITS DE PAIEMENTS (en M€)						
Réalisations antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
44 554	24 701	38 810	22 255	8 320	3 475	142 116

Les dépenses seront financées à partir des crédits de paiement à inscrire au budget d'Atlantic'eau et seront susceptibles d'ajustements compte tenu des aléas pouvant intervenir. Elles seront imputées aux chapitres 21 « immobilisations corporelles » et chapitre 23 « immobilisations en cours ».

- AUTORISE le Président ou le vice-Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2.7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 janvier 2022,

après en avoir délibéré :

- ADOPTE le budget primitif 2022 dont les vues d'ensemble par section se présentent ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION

	Budget 2021 (pour mémoire)	Propositions Votes BP 2022
DEPENSES		
011. Charges à caractère général	32 131 890,00€	33 542 719,00 €
012. Charges de personnel et frais assimilés	2 270 000,00 €	2 420 000,00 €
65. Autres charges de gestion courante	443 000,00€	472 460,00 €
66. Charges financières	744 062,00 €	674 554,19 €
67. Charges exceptionnelles	636 570,00 €	1 202 900,00 €
68. Dotations amortissements, dépréciations, provisions	29 800,00 €	0,00€
022. Dépenses imprévues	0,00€	38 564,81 €
042. Opérations d'ordre transfert entre sections	11 829 921,00€	11 695 327,00 €
023. Virement à la section d'investissement	14 481 757,00€	13 725 475,00 €
TOTAL des DEPENSES	62 567 000,00 €	63 772 000,00 €
RECETTES		
70. Vente de produits, prestations services	56 479 400,00 €	57 623 980,00 €
013. Atténuation de charges	43 000,00 €	43 000,00 €
74. Subventions exploitations	133 000,00 €	531 000,00 €
75. Autres produits de gestion courante	5,00€	0,00€
76. Produits financiers	15,00€	0,00€
77. Produits exceptionnels	1 026 546,00 €	538 120,00 €
78. Reprises amortissements, dépréciations, provisions	0,00€	34 900,00 €
042. Opérations d'ordre transfert entre sections	4 885 034,00 €	5 001 000,00 €
002. Excédent de fonctionnement reporté	0,00€	0,00€
TOTAL des RECETTES	62 567 000,00 €	63 772 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Budget 2021 (pour mémoire)	Restes à réaliser au 31/12/2021	Propositions Votes BP 2022	Total budget 2022			
DEPENSES							
16. Emprunts et dettes assimilés	3 401 200,00 €		3 418 800,00 €	3 418 800,00 €			
20. Immobilisations incorporelles	379 889,64 €	90 284,33 €	127 701,22 €	217 985,55 €			
21. Immobilisations corporelles	288 989,00 €	11 892,00 €	82 223,00 €	94 115,00 €			
23. Immobilisations en cours	62 330 845,36 €	14 487 367,24 €	52 080 904,19 €	66 568 271,43 €			
27. Autres immobilisations financières	2 100,00 €		0,00€	0,00€			
020. Dépenses imprévues	0,00€		52 828,02 €	52 828,02 €			
040. Opérations d'ordre transfert entre sections	4 885 034,00 €		5 001 000,00 €	5 001 000,00 €			
041. Opérations patrimoniales	1 584 642,00 €		1 600 000,00 €	1 600 000,00 €			
TOTAL des DEPENSES	72 872 700,00 €	14 589 543,57 €	62 363 456,43 €	76 953 000,00 €			
RECETTES							
10. Dotations, fonds divers et réserves	16 295 010,00 €		15 990 129,00€	15 990 129,00€			
13. Subventions d'investissement	2 948 467,00 €	2 628 453,40 €	0,00€	2 628 453,40 €			
16. Emprunts et dettes assimilés	33 840,00 €		0,00€	0,00€			
21. Immobilisations corporelles	1 120,00 €		0,00€				
23. lmmobilisations en cours	416 370,77 €		0,00€	0,00€			
040. Opérations d'ordre transfert entre sections	11 829 921,00 €		11 695 327,00 €	11 695 327,00 €			
041. Opérations patrimoniales	1 584 642,00 €		1 600 000,00 €	1 600 000,00 €			
021. Virement de la section d'exploitation	14 481 757,00 €		13 725 475,00 €	13 725 475,00 €			
002. Excédent d'investissement reporté	25 281 572,23 €		31 313 615,60 €	31 313 615,60 €			
TOTAL des RECETTES	72 872 700,00 €	2 628 453,40 €	74 324 546,60 €	76 953 000,00 €			

⁻ AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3. APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE NORT-SUR-ERDRE : NOUVELLE STRATÉGIE DE RENOUVELLEMENT DES FILTRES CAG

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique

Vu l'article 36 (al.6) du décret n° 2016_86 du 1er février relatif aux contrats de concession,

Vu le contrat de délégation et ses avenants n°1, 2 et 3 susvisés,

Vu le projet d'avenant n°4,

après en avoir délibéré:

O APPROUVE l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public passé avec SAUR pour l'exploitation du service d'alimentation en eau potable de la région de NORT-SUR-EDRE ;

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4. PATRIMOINE - MODIFICATION DES REGLES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, Vu le rapport ci-dessus,

après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise à jour du Règlement « Financement des travaux de desserte en eau potable » à effet immédiat ;
- DÉLÈGUE au Bureau syndical toute décision sur la suite à réserver aux demandes exceptionnelles (modalités techniques, fixation de la participation financière...);
- AUTORISE le Président ou le vice-Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE GRADE D'ATTACHE POLE FINANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Considérant les besoins du pole « finances »,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- CRÉE un emploi permanent de catégorie A dans la filière administrative, dans le grade d'attaché, à temps complet ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget ;

AUTORISE le Président ou le vice-Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5.2. AFFECTATION D'UN POSTE VACANT DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU SERVICE PATRIMOINE

Le Comité Syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la fonction publique, Vu la délibération du Comité syndical CS_2012_08 en date du 30 mars 2012,

Compte tenu les nécessités du service patrimoine,

après en avoir délibéré:

- AFFECTE le poste de technicien principal de 2ème classe au service patrimoine.
- PRÉVOIT, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie B, selon les conditions ci-dessus.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.
- AUTORISE le Président ou le vice-Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5.3. SUPPRESSION D'EMPLOIS VACANTS

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale sur ces suppressions de postes en date du 05/11/2021, Vu le tableau ci-dessus,

après en avoir délibéré :

- SUPPRIME les 2 postes vacants mentionnés ci-dessus ;
- AUTORISE le Président ou le vice-Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5.4. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

À la suite des créations et suppressions intervenues il convient de mettre à jour les données du tableau des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services comme suit :

Cadres d'emplois	Cat	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Emplois fonctio	nnels				
=		Directeur Général d'un établissement public local assimilé à une commune de 40 000 habitants à 80 000 habitants		1	тс

Filière administrat	tive				
Attachés	Α	Attaché principal	3	3	TC
Attaches	A	Attaché	4	3	TC
		Rédacteur principal de 1ère classe	0	0	TC
Rédacteurs	В	Rédacteur principal de 2ème classe	3	3	TC
		Rédacteur	2	1	TC
Adjointo		Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	4	тс
Adjoints administratifs	С	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0	0	тс
		Adjoint administratif	0	0	TC
Filière technique					
Ingénieurs en chef	A	Ingénieur en chef	1	0	тс
Ingénieurs	Α	Ingénieur principal	2	2	TC
ingenicuis	A	Ingénieur	10	9	TC
		Technicien principal de 1ère classe	3	3	TC
Techniciens	В	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4	3	TC
		Technicien	1	0	TC
		Total	38	32*	

^{* 32} postes pourvus représentant 30.8 postes Equivalent Temps Plein (ETP)

Emploi non permanent – contrat de projet

Cadres d'emplois Cat Grades Fonction		Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail	
Ingénieur	Α	Ingénieur – contrat de projet	1	0	тс	

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Vu le rapport ci-dessus,

après en avoir délibéré :

- APPROUVE le tableau des emplois permanents tel que mis à jour ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget ;
- AUTORISE le Président ou le vice-Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6. INTERNALISATION DES ACTIVITES DE L.A GEO DATA AU SEIN DU SYDELA

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, modifié par arrêté du 26 octobre 2018,

Vu le protocole national en date du 24 juin 2015 relatif au déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),

^{*} Postes pourvus par des agents contractuels : 1 poste d'attaché, 6 postes d'ingénieurs, 2 postes de technicien principal de 2ème classe

Vu la délibération CS_2018_44 du comité syndical d'Atlantic'eau relative à la création de l'association L.A GEO DATA.

Vu les statuts de l'association L.A GEO DATA en date du 07/02/2019,

Vu la délibération du Sydela du 30 septembre 2021 par laquelle le Sydela se déclare Autorité Publique Locale pour la gestion du PCRS (création et mise à jour) sur le périmètre du département de Loire-Atlantique (hors Nantes Métropole),

Vu la délibération CS_2021_42 du comité syndical d'Atlantic'eau approuvant la décision du Comité syndical du Sydela en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Sydela se déclare Autorité Publique Locale pour la gestion du PCRS (création et mise à jour) sur le périmètre du département de la Loire-Atlantique (hors Nantes Métropole) et approuvant d'autre part le principe d'une étude en vue d'une internalisation des activités de l'association L.A GEO DATA au sein des services du Sydela, proposée par les Présidents de l'ensemble des membres fondateurs (Association des Maires et Présidents des Communautés de Communes de Loire-Atlantique, le Sydela et Atlantic'eau) ainsi que par le Président de l'association,

Considérant que l'association L.A. Géo-Data ne peut, avec certitude, bénéficier de la qualité d'autorité publique locale au sens de l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 pour assurer le portage et poursuivre le développement du PCRS,

après en avoir délibéré:

- APPROUVE le lancement de la procédure d'internalisation des activités de L.A GEO DATA au sein des services du Sydela telle qu'exposée ci-dessus étant par ailleurs précisé qu'il reviendra notamment au Comité syndical à l'occasion d'une séance ultérieure :
- . d'approuver la restitution des subventions précitées sous la forme d'une restitution en nature du PCRS Image ;
- . d'approuver et autoriser la signature de la convention d'indivision du PCRS entre Atlantic'eau et le Sydela lequel sera chargé de la gestion et du développement du PCRS Image ;
 - . d'approuver et autoriser la signature de la conventions de coopération public-public ;
- DÉCIDE D'INFORMER de la présente délibération le Sydela, l'association des Maires et Présidents des Communautés de commune de Loire-Atlantique, l'association L.A GEO DATA, Enedis et les autres collectivités associées au PCRS en vue de la mise en œuvre de la procédure d'internalisation des activités L.A GEO DATA au sein des services du Sydela;
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- 7. ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES PLAINES DE MAZEROLLES DESIGNATION D'UN REPRESENTANT D'ATLANTIC'EAU

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le rapport ci-dessus,

après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE Monsieur Jean-François RICARD comme représentant d'Atlantic'eau au conseil des propriétaires de l'Association syndicale des Plaines de Mazerolles ;
- AUTORISE ce dernier, le cas échéant, à présenter sa candidature pour intégrer le Bureau de l'association lors du prochain renouvellement.

10000

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 12h25

Le Président, Jean-Michel BRARD

VENEAU POTELE DE LOPE.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le



ID: 044-254401094-20220325-CS_2022_15B-CC



FINANCEMENT DES TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE



Dispositions en vigueur à compter du 1er avril 2022

- Délibération du Comité syndical du 25/03/2022

ID: 044-254401094-20220325-CS_2022_15B-CC

1.	E	XTEN	SION DU RESEAU D'EAU POTABLE	3
	1.1	REGL	ES GENERALES	3
		1.1.1 1.1.2	Conditions de realisation d'une extension	3
	1.2	DESS	ERTE DANS LE CADRE DE LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME	4
		1.2.1 1.2.2 1.2.3 1.2.4 campi 1.2.5 1.2.6 1.2.7 1.2.8	ngs ou gîtes ruraux)BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX	45 5555
	1.3		ERTE DE CONSTRUCTIONS NE FAISANT PAS L'OBJET DE DEMANDE D'AUTORISATION BANISME	
		1.3.1 1.3.2	Zone prescrite par le schéma de distribution Zone non prescrite par le schéma de distribution	6
2.	F	RENFO	RCEMENT ET RENOUVELLEMENT DU RESEAU ET DES OUVRAGES	. 7
	2.1	FINAN	NCEMENT ATLANTIC'EAU	. 7
	2.2	FINAN	NCEMENT TIERS	. 7
3.	Ν	/IODIFI	CATION DES RESEAUX	. 7
4.		EFEN	SE INCENDIE	. 8

Affiché le



ID: 044-254401094-20220325-CS_2022_15B-CC

1. EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE

Atlantic'eau exerce en lieu et place de ses membres les compétences relatives au transport et à la distribution d'eau potable.

En application de l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, le schéma de distribution d'eau potable qui détermine les zones desservies par le réseau a été approuvé par délibération du comité syndical d'atlantic'eau le 10 novembre 2017.

1.1 REGLES GENERALES

1.1.1 CONDITIONS DE REALISATION D'UNE EXTENSION

Sauf cas exceptionnel ou particulier, nécessitant un accord du bureau syndical, sont appliquées les règles générales suivantes :

- Une extension du réseau d'eau potable n'est réalisée que si elle préserve l'intérêt du service public de transport et de distribution d'eau potable, en veillant notamment à maintenir la qualité bactériologique de l'eau distribuée :
 - ✓ Respect d'un temps de séjour inférieur à 48 heures sur l'extension considérée pour une consommation moyenne de :
 - 80 m³/an pour un abonné domestique (soit le volume d'eau moyen consommé sur le territoire d'atlantic'eau);
 - 300 m³/an pour une exploitation agricole de production laitière ou d'élevage (soit la consommation moyenne constatée sur le territoire pour une exploitation disposant d'une ressource alternative);
 - le cas échéant, par référence aux consommations d'activités de taille et de caractéristiques comparables.
 - ✓ Dispositions techniques le permettant : qualité bactériologique au niveau du raccordement, réseau suffisamment dimensionné au vu des besoins.
- Une extension du réseau d'eau potable doit desservir une construction édifiée avec autorisation.
 En conséquence, toute demande d'extension est à formuler par la commune auprès d'atlantic'eau.
 Cette demande précisera si une autorisation d'urbanisme est associée.
 Atlantic'eau sollicitera la commune pour avis préalable sur toute demande qui lui parviendrait directement.
- La réalisation des travaux d'extension reste conditionnée au paiement du branchement à l'exploitant du réseau syndical. Il est intégralement à la charge du demandeur.
- Sauf cas exceptionnel, l'extension est réalisée sous voie publique, à la limite la plus proche de la parcelle à desservir sur laquelle est ou sera implantée la construction.
- Lorsque la parcelle est desservie par une voie publique, le regard de comptage est obligatoirement implanté en bordure de cette voie (la servitude sur la liaison B après compteur n'est pas tolérée, excepté pour la desserte d'une parcelle enclavée).
- Si la voie d'accès est privée et dessert plusieurs propriétés, la pose de la canalisation nécessite une convention entre atlantic'eau et les propriétaires de la voie avec inscription aux hypothèques à charge administrative et financière des demandeurs. Faute d'accord, le branchement est réalisé en limite du domaine public.

1.1.2 IMPLANTATION DU REGARD DE COMPTAGE

Afin de rendre en permanence disponible l'accès au compteur, les regards sont installés en limite de la parcelle à desservir.

Lorsque la parcelle est enclavée, le regard de compteur est implanté en limite de domaine public. Le demandeur est chargé d'obtenir la servitude d'implantation du comptage et de la liaison après compteur. Le branchement ne sera réalisé qu'à réception de la preuve de l'inscription de la servitude aux hypothèques ou dans l'acte notarié.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le



ID: 044-254401094-20220325-CS_2022_15B-CC

Les prescriptions suivantes doivent impérativement être respectées :

- Dans les lotissements d'habitations et pour tout terrain constructible : implantation en façade d'une borne résistante au gel, intégrable en muret technique et équipée d'un robinet inviolable.
- Pour une construction existante :
 - 1. implantation en façade d'une borne résistante au gel, intégrable en muret technique et équipée d'un robinet inviolable.
 - 2. implantation en limite de propriété, en domaine privé, d'un citerneau en polypropylène ou d'un regard isotherme enterré. S'il n'est pas directement accessible depuis le domaine public, il est obligatoirement équipé d'un téléreport ou d'une radio-relève d'index.
 - 3. exceptionnellement, à l'appréciation d'atlantic'eau, implantation sous trottoir : regard isotherme enterré, résistance 12,5 T (classe du regard B125).

1.2 DESSERTE DANS LE CADRE DE LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME

Seules les participations limitativement énoncées à l'article L.332-6 du code de l'urbanisme (Taxe d'Aménagement, Equipement Public Exceptionnel, Projet Urbain Partenarial) peuvent être imposées aux pétitionnaires d'une autorisation de construire (Déclaration Préalable de travaux, Permis de construire, Permis d'aménager, Permis modificatif). Aucune autre modalité de participation ne peut être acceptée.

Par ailleurs, l'article L 332-15 du Code de l'urbanisme permet de réclamer l'intégralité du coût des travaux à celui dont l'autorisation de construire rend nécessaire une extension du réseau d'eau potable s'il en est d'accord, dans une limite de 100 mètres, et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau.

Atlantic'eau n'étant pas compétent pour déterminer le montant de ces taxes ou participations, la participation financière à la réalisation de l'extension du réseau d'eau potable est réclamée à la commune.

En application de l'article L.332-6 du code de l'urbanisme, la commune garde la possibilité de récupérer la participation auprès du demandeur.

Dans le cadre de l'instruction de certificat ou d'autorisation d'urbanisme, le service instructeur vérifiera auprès de l'exploitant si la parcelle est ou non desservie, le plan d'ensemble du réseau d'eau potable n'ayant qu'une valeur indicative.

1.2.1 CONSTRUCTIONS NEUVES A USAGE D'HABITATION

Les trayaux d'équipement public sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'atlantic'eau.

La commune verse à atlantic'eau une participation financière fixée, en valeur 2022, à :

P = [1900 € + (42 € x L)] + TVA

L = longueur de la conduite en mètres TVA : taux en vigueur au 01/01/2022

Cette participation est plafonnée au coût réel de l'opération (travaux et honoraires).

1.2.2 RENOVATION DE BATIMENTS ET D'HABITATIONS

Dans le cas de rénovation de bâtiment avec changement de destination pour transformation en habitation particulière ou d'habitations existantes faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme générant une surface taxable, la commune verse à atlantic'eau la participation financière prévue au paragraphe 1.2.1 ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le



ID: 044-254401094-20220325-CS_2022_15B-CC

1.2.3 CONSTRUCTIONS NEUVES A CARACTERE AGRICOLE (BATIMENT D'EXPLOITATION, LOGEMENT DE FONCTION)

La commune verse à atlantic'eau la participation financière prévue au paragraphe 1.2.1 ci-dessus.

1.2.4 CONSTRUCTIONS NEUVES A CARACTERE INDUSTRIEL, COMMERCIAL OU ARTISANAL (Y COMPRIS HOTELS, CAMPINGS OU GITES RURAUX)

La commune verse à atlantic'eau une participation couvrant la totalité du coût de la desserte (travaux, maîtrise d'œuvre, levé topographique).

1.2.5 BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

La desserte des bâtiments et équipements publics communaux et intercommunaux neufs (y compris des locatifs commerciaux ou d'habitation), réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, est à la charge du syndicat dans le cadre de son programme annuel.

1.2.6 ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC), ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

La desserte interne (équipement propre) est réalisée sous maîtrise d'ouvrage d'atlantic'eau pour les zones d'aménagement concerté (en régie ou mandat), les zones d'activités communales et intercommunales. L'aménageur verse à atlantic'eau une participation couvrant la totalité du coût des travaux (canalisations, branchements et maîtrise d'œuvre).

Pour la desserte externe des ZAC et Zones d'activités communales et intercommunales, la commune verse à atlantic'eau la participation financière prévue au paragraphe 1.2.1 ci-dessus.

1.2.7 LOTISSEMENTS COMMUNAUX ET LOTISSEMENTS HLM

La desserte en eau potable des lotissements communaux et lotissements HLM (réalisés par des organismes à but non lucratif disposant de fonds publics) est effectuée sous maîtrise d'ouvrage d'atlantic'eau.

La commune verse une participation s'élevant à 50 % du coût réel des travaux (desserte interne et externe : canalisations, branchements, bornes de comptage implantées en façade, maîtrise d'œuvre).

La participation réclamée à la commune inclut la remise à niveau des bouches à clés dans la mesure où les voies et trottoirs sont réalisés immédiatement, dans les délais d'exécution de l'accord-cadre passé par atlantic'eau.

Si les voies et trottoirs sont réalisés en 2° phase, lorsque le programme de construction est engagé, la remise à niveau des bouches à clés incombe à la commune qui devra intégrer cette prestation dans son programme de voirie.

1.2.8 <u>LOTISSEMENTS PRIVES, ZAC EN CONCESSION, PERMIS GROUPES, HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS (HLL),</u>

 La desserte interne (équipement propre) est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, selon les prescriptions techniques d'atlantic'eau. Le réseau est rétrocédé à atlantic'eau dans le cadre d'une convention signée avec l'aménageur.

Atlantic'eau mandate un prestataire pour effectuer le contrôle des travaux et veiller au respect des prescriptions techniques.

L'aménageur verse à atlantic'eau une participation couvrant le coût du contrôle. Le raccordement au réseau public d'eau potable est réalisé par l'exploitant du service aux frais de l'aménageur.

 La desserte externe (équipement public) éventuellement nécessaire, réalisée sous maîtrise d'ouvrage d'atlantic'eau, est à la charge de la commune qui verse à atlantic'eau la participation prévue au paragraphe 1-2.1 ci-dessus.



ID: 044-254401094-20220325-CS_2022_15B-CC

3 DESSERTE DE CONSTRUCTIONS NE FAISANT PAS L'OBJET DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

1.3.1 ZONE PRESCRITE PAR LE SCHEMA DE DISTRIBUTION

Seul le branchement est à la charge du demandeur.

1.3.2 ZONE NON PRESCRITE PAR LE SCHEMA DE DISTRIBUTION

S'agissant de travaux d'extension du réseau public d'eau potable hors du cadre d'une procédure d'autorisation de construire, un financement privé de la part des bénéficiaires est possible sous forme d'offre de concours.

1.3.2.1 HABITATIONS EXISTANTES (ANTERIEURES AU 1ER JANVIER 2001)

Atlantic'eau prend en charge financièrement une partie du coût de la desserte d'une habitation existante antérieure à 2001.

En conséquence, la participation financière du demandeur est limitée à 42 € HT/ml d'extension avec une participation minimale de 1900 € HT.

L'extension du réseau est réalisée à la limite la plus proche de la parcelle à desservir.

Pour la desserte de plusieurs demandeurs, la participation sera établie au prorata du linéaire et du nombre d'utilisateurs sur chaque tronçon.

Les travaux sont réalisés dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande après règlement de la participation et du branchement.

Dans le cas d'une division de parcelle pour détacher un lot constructible, si l'habitation existante, située à l'origine dans la zone prescrite par le schéma de distribution, ne peut plus être desservie par son branchement, le coût du nouveau branchement et de l'extension du réseau public sont à la charge du demandeur. La participation financière fixée pour les travaux d'extension est celle prévue article 1.2.1.

La même règle est appliquée en cas de déplacement de compteur.

1.3.2.2 BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX EXISTANTS

La desserte des bâtiments et équipements publics communaux et intercommunaux existants (y compris des locatifs commerciaux ou d'habitation), réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, est à la charge du syndicat dans le cadre de son programme annuel.

1.3.2.3 HABITATIONS EXISTANTES (POSTERIEURES AU 1ER JANVIER 2001)

Le demandeur verse à atlantic'eau la participation financière fixée article 1.2.1

1.3.2.4 CONSTRUCTIONS EXISTANTES A CARACTERE PROFESSIONNEL : AGRICOLE, INDUSTRIEL, COMMERCIAL OU ARTISANAL

Atlantic'eau prend en charge financièrement une partie du coût de la desserte pour un usage professionnel. Le demandeur verse à atlantic'eau la participation financière prévue au paragraphe 1.3.2.1 ci-dessus.

Dans le cas où l'extension est réalisée concomitamment avec la desserte d'un ou plusieurs abonnés domestiques, la participation du demandeur est calculée sur le linéaire complémentaire au-delà de la limite fixée par abonné domestique.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le



ID: 044-254401094-20220325-CS_2022_15B-CC

1.3.2.5 PARCELLE NON BATIE

Il n'existe aucune obligation générale de desserte pour des terrains situés hors des zones indiquées comme desservies dans le schéma de distribution d'eau potable.

En conséquence, compte tenu du risque pour la santé publique que pourraient entraîner des consommations à caractère épisodique, il n'est pas réalisé d'extension pour la desserte d'une parcelle non bâtie.

La desserte de tous types de constructions autres que celles-visées aux articles 1.3.2.1 à 1.3.2.4 (habitations, bâtiments publics, constructions existantes à caractère professionnel) est également exclue.

2. RENFORCEMENT ET RENOUVELLEMENT DU RESEAU ET DES OUVRAGES

2.1 FINANCEMENT ATLANTIC'EAU

Sont financés et réalisés par atlantic'eau dans le cadre de son programme annuel les travaux suivants d'amélioration du réseau public de distribution d'eau potable :

- Renforcement de la structure générale du réseau (production, stockage, surpression, interconnexion),
- Renforcement local nécessité par l'accroissement des besoins et la sécurité de l'alimentation en eau potable (augmentation du diamètre des conduites, bouclages entre conduites, ...),
- Renouvellement des conduites et des branchements publics en mauvais état (fuites, casses) ou dont l'état le justifie lors de travaux d'aménagement de voirie.
- Réfection de l'étanchéité et peinture d'entretien des réservoirs (hors décorations particulières, fresques, ...)..

Dans ce cadre, la valorisation esthétique de ce dernier (reprise ou création de logo, blason, fresque...), à la demande de la commune, est réalisée sous sa maîtrise d'ouvrage.

Atlantic'eau participe financièrement aux frais inhérents aux travaux de valorisation du réservoir dans la limite d'un plafond financier fixé à 5 000 € HT par opération de valorisation.

Les frais relatifs à l'opération de valorisation de l'ouvrage, servant d'assiette au calcul de la participation financière d'atlantic'eau, comprennent : le coût des moyens de levage immobilisés pour la réalisation de la mise en valeur, le coût de la prestation de la mise en valeur (logo, blason, fresque...).

Une convention entre la commune et atlantic'eau précisera pour chaque opération les modalités techniques d'intervention (SPS, mesure de sauvegarde) et de financement.

2.2 FINANCEMENT TIERS

Les renforcements du réseau public de distribution d'eau potable nécessités par la desserte d'opérations d'aménagement privées (lotissements et ZAC) sont intégralement financés par la collectivité qui verse à atlantic'eau, maître d'ouvrage du réseau public, une participation couvrant la totalité du coût des travaux et honoraires.

3. MODIFICATION DES RESEAUX

Il est appliqué les règles suivantes :

- Travaux de voirie ou aménagement intrinsèquement liés à la voie (eaux pluviales) : suivant la jurisprudence, les frais de déplacement du réseau d'eau potable sont à la charge d'atlantic'eau pour les conduites positionnées sur le domaine public de la voie concernée, à la charge du maître d'ouvrage de la voie pour celles situées sur le domaine privé.
- Modifications ponctuelles de conduites d'eau potable (y compris branchements), sous une voie publique ou en terrain privé, nécessitées par des travaux entrepris par une collectivité (assainissement, aménagement foncier, busage ...) ou une association foncière (création et reprofilage de fossés) : à la charge de la Commune ou de l'Association Foncière.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le



ID: 044-254401094-20220325-CS_2022_15B-CC

- Modification d'une conduite d'eau potable située en terrain privé, nécessitée par des aménagements entrepris par le propriétaire du terrain (construction d'un bâtiment, pose d'une clôture, plantation d'arbres...): à la charge d'atlantic'eau (sauf si une servitude contraire a été établie).
- La mise à niveau des bouches à clé est à la charge d'atlantic'eau, à l'exclusion des opérations nouvelles de lotissement d'habitat ou d'activités sauf cas particulier prévu à l'article 1.2.6. Les travaux sont réalisés par l'exploitant du service d'eau.
- Dévoiement d'une conduite implantée en domaine public, nécessité suite à la cession de la voie par une commune à un particulier : 50% du coût des travaux de déplacement est à la charge de la Commune.

4. DEFENSE INCENDIE

Les ouvrages, travaux et aménagements dont la réalisation est demandée pour la défense extérieure contre l'incendie ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine.

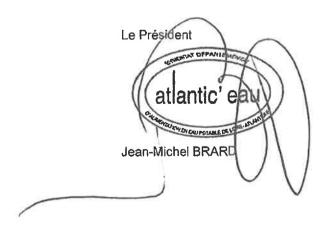
En conséquence, il n'est pas réalisé d'extension du réseau pour la seule desserte de poteau incendie.

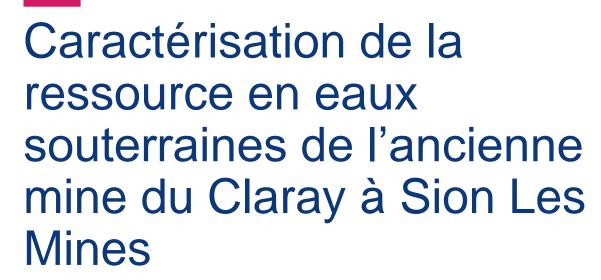
Les investissements correspondant à ces ouvrages, travaux et aménagements sont intégralement (travaux et honoraires) pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie selon des modalités déterminées par convention.

Ainsi, les renforcements du réseau public de distribution d'eau potable dont le but principal est la défense incendie, sont intégralement financés par les collectivités compétentes.

La pose de nouveaux poteaux d'incendie et le renouvellement des poteaux d'incendie sont également financés par les collectivités compétentes, même lorsque ces ouvrages sont demandés lors de la réalisation des travaux d'extension, de renforcement ou de renouvellement des réseaux d'eau potable entrepris par atlantic'eau.

Dans le cas de travaux de modification de réseau entrepris par atlantic'eau ne permettant plus l'alimentation d'un hydrant, celui-ci sera soit supprimé soit déplacé sur le réseau existant.





Présentation à la Commission Syndicale du 25/03/22





Contexte et objectifs

2

Contexte : opération faisant suite aux recherches conduites sur le Pays de la Mée :

- Site de l'ancienne mine de fer du Claray retenu comme le plus prometteur
- Forage et pompage d'essai sur ce site à l'automne-hiver 2019-2020

Objectifs de l'opération

- Caractérisation quantitative et qualitative de la ressource
- Appréciation de l'impact éventuel de l'ancienne décharge et solutions de gestion de celle-ci
- Définition de l'aire d'alimentation du forage
- Impact du pompage sur les eaux souterraines et sur les eaux superficielles





Localisation

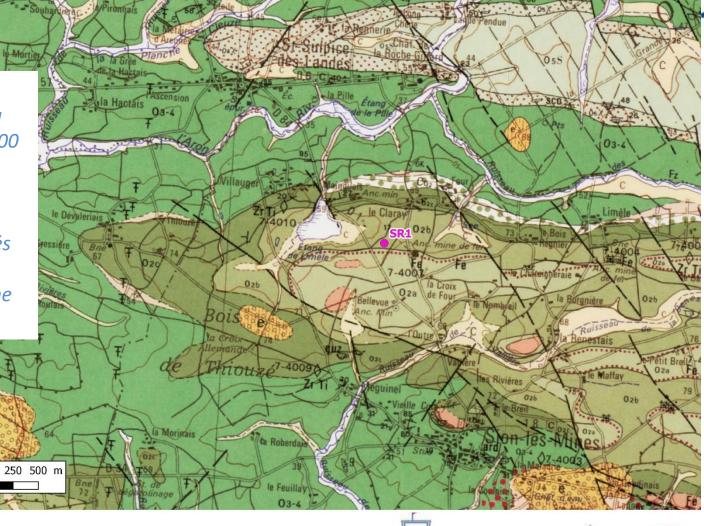






Encaissant : niveaux gréseux formés dans la mer de l'Ordovicien (500 MA) avec dépôts ferrugineux localisés

Reliefs Ouest-Est hérités des plis formés lors de l'orogénèse hercynienne (420 à 250 MA)







quand Sion les Mines était sous la mer...





Un fossile de cette époque trouvé à proximité du site (trace de trilobite) 6



Données historiques et géométriques

- Période d'exploitation : 1962 à 1966
- Extension du réseau de galeries : 100 m de cotés
- Galeries vers 80 m de profondeur au plus profond

Exhaure en exploitation

• 180 m³/h



Entrée de la descenderie. Le Claray







Automne 2020 – forage d'essai









Moyens mis en œuvre

9

Travaux (AQUASSYS)

- 5 piézomètres profonds
- Unité de traitement du fer
- Pompage sur 5,5 mois
- Montant : 114 k€ HT

MOE et ingénierie (ARTELIA)

- Diagnostic environnemental et plan de gestion de la décharge
- MOE des travaux de forage (piézomètres) et de pompage
- Investigations hydrogéologiques et interprétation des données
- Montant: 77 k€ HT

Analyses d'eau en cours de pompage (EUROFINS)

• 15 k€ HT





Moyens mis en œuvre



Réalisation des piézomètres profonds





Piézomètres courts proches de la décharge





Diagnostic de la décharge - Localisation des investigations





Diagnostic environnemental d'une décharge Localisation des sources potentielles de pollution et des investigations







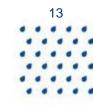
Résultat du diagnostic environnemental de la décharge

- 12
- Absence de migration des impacts observés depuis les déchets vers le terrain naturel (terrain argileux, constituant une barrière à l'infiltration en profondeur)
- Pas d'impact significatif sur les eaux souterraines au droit et en aval du site
- Phénomène de dégazage du massif de déchets limité (déchets anciens)
- Admission des déchets en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) car présence notamment de dioxinesfuranes liées à la pratique du brûlage des déchets





Montant estimatif des solutions de gestion de la décharge

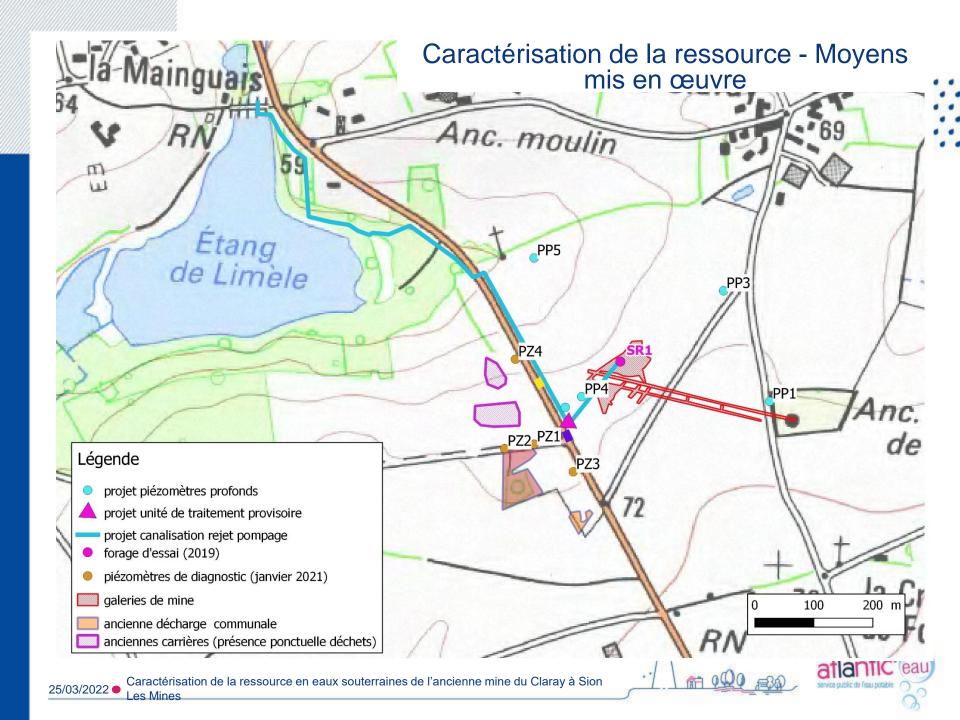


	Solution 1: Maintien de la décharge sur le site Mise en sécurité Surveillance environnementale	Solution 2 : Excavation et gestion hors site des déchets	Solution 3 : Excavation, tri sur le site et évacuation de tous les matériaux hors site	Solution 4 : Confinement de la décharge communale et surveillance environnementale Excavation et évacuation hors site de la carrière remblayée
Coût de la solution (arrondi)	20 à 25 k€	2 570 à 3 740 k€	2 160 à 3 370 k€	630 à 980 k€
CLASSEMENT - FINANCIER	1	4	3	2

(quantités de déchets concernés : 11 200 à 13 500 m³ dans la décharge et 1 600 à 2 200 m³ dans la carrière remblayée)





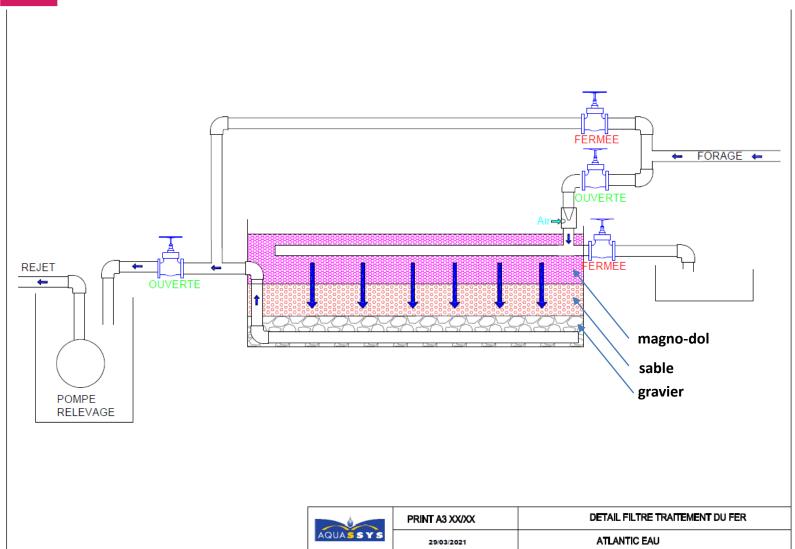


Dispositif mis en place – Equipement du forage d'essai





Dispositif mis en place – Unité de traitement du fer





16

Dispositif mis en place – Unité de traitement du fer







Qualité des eaux souterraines en cours de pompage

18

- Au droit du forage d'essai
- Pas d'évolution significative de la qualité en cours de pompage
- Teneurs stabilisées en fer (3,3 mg/l en fer total dont 50 % en fer dissous) et en manganèse (300 μg/l)
- Forte turbidité (liée à oxydes de fer) : env. 30 NFU
- Eau conforme aux valeurs seuils sur les autres paramètres
- Détection occasionnelle de phtalates
- Détection de dioxines-furanes une fois le 3/11/21
- Absence de nitrates
- => Traitement nécessaire de la turbidité, du fer et du manganèse





Qualité des eaux souterraines en cours de pompage

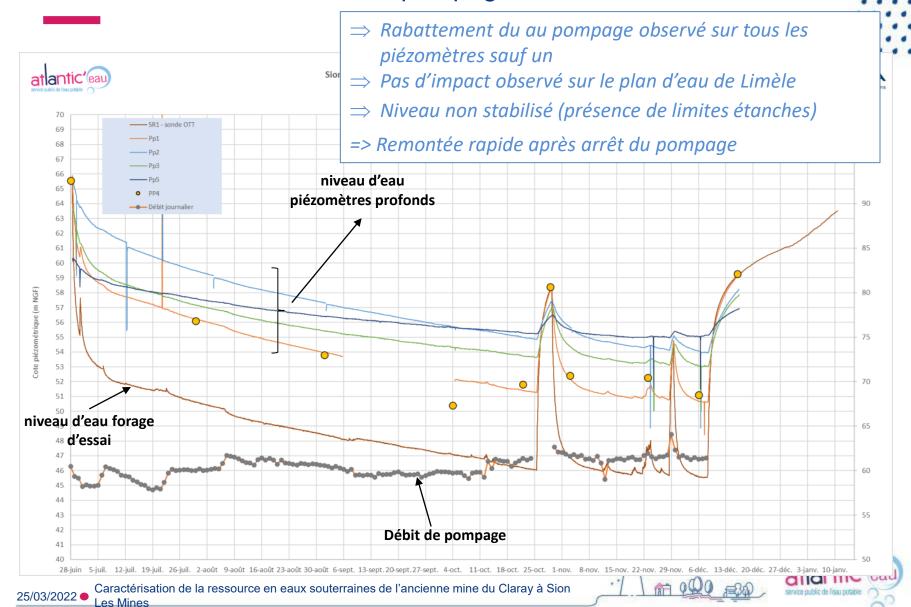


- Au droit des piézomètres
- Pas d'évolution significative au droit des piézomètres profonds
- Présence de dioxines-furanes dans les piézomètres peu profonds et détection une fois dans un piézomètre profond le 3/11/21
- Détection de phtalates (valeurs max : 1,57 μg/l en DEHP dans PP2)

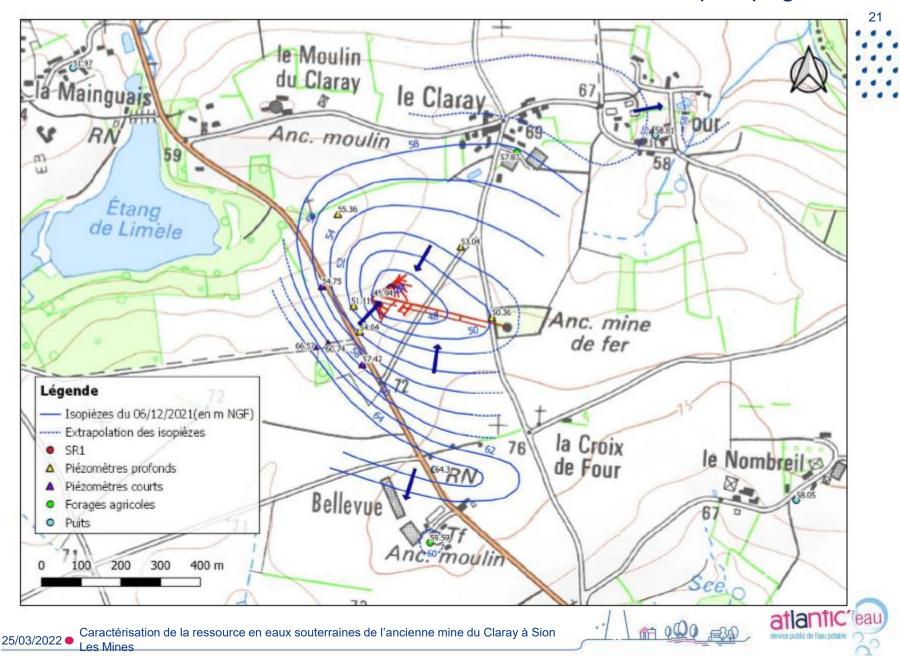




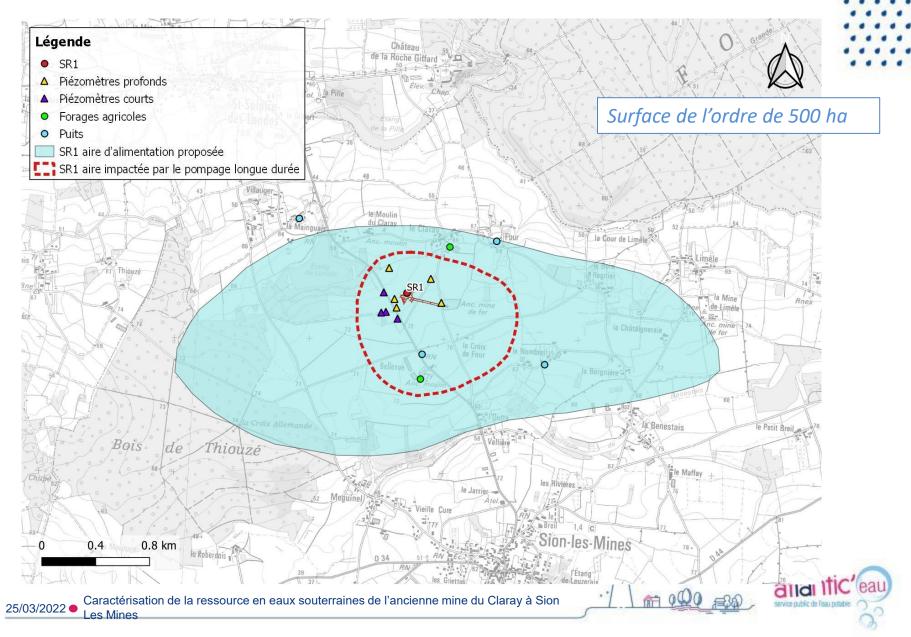
Evolution des niveaux d'eau dans les piézomètres en cours de pompage



Piézométrie des eaux souterraines en fin d'essai de pompage



Aire d'alimentation



Conclusion - recommandations



- Débit exploitable proposé à 60 m3/h (1 200 m3/j 440 000 m3/an à confirmer sur plusieurs cycles annuels d'exploitation)
- Traitement nécessaire de la turbidité, du fer et du manganèse
- Gestion de la décharge : à minima, confinement de la décharge et surveillance environnementale + évacuation hors site de la carrière remblayée
- En cours d'exploitation : suivi de la qualité de l'eau au droit des piézomètres (vis-à-vis des dioxines notamment) et suivi de l'évolution des niveaux d'eau au droit des points d'eau





Planning prévisionnel



- Remise en état du site (évacuation unité de traitement) : avril
- Demande de désignation d'un hydrogéologue agréé auprès de l'ARS (pour avis sur la disponibilité de la ressource, la compatibilité du projet vis-à-vis de la décharge, l'aire d'alimentation du forage et la zone d'étude agricole et environnementale): courant avril
- Rendu de l'avis de l'hydrogéologue agréé : juin
- Appel d'offre pour la constitution du dossier réglementaire d'autorisation d'exploiter la ressource : automne prochain



